



Avis du Maire informant les associations du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS de REAU

Suite aux élections municipales du 20 mars 2026, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Présidé par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire, parmi des personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au Maire par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal ;
- habilitées à représenter une association dont le siège est situé dans le département ;
- n'étant pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.
- n'étant pas membres du conseil municipal.

La délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du CCAS.

Le renouvellement du Conseil d'Administration devant intervenir dans les deux mois qui suivent celui du Conseil Municipal, le Maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, **avant le 27 avril 2026**, délai de rigueur.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le C.C.A.S au 01.60.60.90.42. et à l'adresse ccas@reau.fr

En Mairie le 10 avril 2026

Le Maire

Alain AUZET

